



Crise d'épilepsie prolongée et état de mal épileptique

🕒 paru le 17/02/2020 • traduit du néerlandais

De quoi s'agit-il ?

L'épilepsie est une affection du cerveau accompagnée de crises. Il est question d'épilepsie quand une personne a deux crises ou plus sur une année. Une crise d'épilepsie est aussi connue sous le nom de crise épileptique ou de crise convulsive. Elle est le résultat d'une perturbation soudaine et temporaire de l'équilibre électrique dans le cerveau. C'est un peu comme s'il y avait un 'court-circuit' dans le cerveau. Entre les crises, le cerveau retrouve son fonctionnement normal.

Certaines crises débutent dans une région déterminée du cerveau (crises focales ou partielles), tandis que d'autres commencent de manière plus diffuse sur les deux hémisphères du cerveau (crises généralisées). De ce fait, les crises varient d'une personne à l'autre. Les uns perdent conscience, les autres font des gestes saccadés avec les bras et les jambes. D'autres encore semblent absents, regardent dans le vide ou laissent tomber ce qu'ils tiennent en main.

Une crise ordinaire dure généralement 4 minutes au maximum et passe spontanément. Si la crise dure plus de 5 minutes, il est question d'une crise d'épilepsie prolongée. Un état de mal épileptique est une crise qui dure plus de 10 minutes. Après une crise d'épilepsie ordinaire, la récupération est généralement complète. Dans le cas d'une crise prolongée, et encore plus d'un état de mal épileptique, le risque de lésions au cerveau avec incapacité permanente et de décès augmente considérablement.

Comment les reconnaître ?

La plupart des crises se produisent chez des personnes qui savent qu'elles sont atteintes d'épilepsie. Une crise d'épilepsie prolongée n'est pas radicalement différente d'une crise ordinaire. La seule différence est que la crise ne cesse pas spontanément dans les 5 minutes, mais qu'elle perdure. Dans le cas de l'état de mal épileptique, la perte de conscience dure plus d'une demi-heure.

Comment le diagnostic est-il posé ?

Si la crise d'épilepsie ne s'arrête pas spontanément ou après l'administration du médicament habituel, le médecin sait qu'il s'agit d'une crise prolongée ou d'un état de mal épileptique.

Que pouvez-vous faire ?

Appelez immédiatement les urgences. Certaines personnes connues pour avoir des crises prolongées reçoivent, en consultation avec le neurologue, un plan de traitement. Ce plan prévoit qu'un membre de la famille suit une formation appropriée pour pouvoir administrer la première dose du traitement antiépileptique. Si les crises ne cessent pas malgré cette mesure, il faudra quand même appeler les urgences. Une personne victime d'une crise prolongée ou d'un état de mal épileptique est toujours traitée à l'hôpital.

En attendant le médecin ou l'ambulance, assurez-vous de dégager les voies respiratoires. Placez la personne sur son côté pour empêcher que sa langue tombe en arrière et pour permettre l'écoulement des glaires. Si nécessaire, défaites sa cravate et détachez les premiers boutons de sa chemise. Contrairement à ce que l'on croit souvent, il n'est pas nécessaire d'insérer un objet dur entre ses dents. Ce geste n'a aucune utilité et, au contraire, expose la personne au risque de se casser une ou plusieurs dents. Il est également inutile d'essayer de contenir les convulsions. Éloignez les objets dangereux de la portée de la personne en crise.

Que peut faire votre médecin ?

Le traitement nécessite généralement un transfert à l'hôpital. La crise est d'abord maîtrisée par l'administration de relaxants musculaires. Ensuite, le médecin évalue la possibilité d'adapter le traitement de fond afin d'éviter que de telles crises se reproduisent à l'avenir. Un examen général et neurologique complet est nécessaire pour constater les éventuelles lésions au cerveau causées par la crise et pour exclure d'autres causes possibles.

Après une crise prolongée, vous ne serez plus autorisé à conduire. Vous devez informer la police de la route et votre compagnie d'assurances de cette interdiction. Pour pouvoir reprendre le volant, vous devrez obtenir un certificat du neurologue confirmant que vous êtes apte à conduire. Le neurologue jugera de la durée de l'incapacité.

Sources

www.ebpnet.be